



# Charte régionale de la vie associative

Région Midi-Pyrénées  
Direction de l'Environnement  
et du Développement durable  
Bureau Vie associative et Citoyenneté

Hôtel de Région  
22, boulevard du Maréchal-Juin  
31406 Toulouse cedex 9  
Tél : 05 61 33 57 64  
[www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr)

CPCA Midi-Pyrénées  
31, rue des Amidonniers  
31000 Toulouse  
[www.cpa.asso.fr](http://www.cpa.asso.fr)



# ÉDITORIAL

## Reconnaître la place éminente du secteur associatif

« Il n'y a pas d'armure plus solide contre l'oppression, ni d'outils plus merveilleux pour les grandes œuvres. » Pierre Waldeck-Rousseau définissait ainsi la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui porte sa signature.

Plus d'un siècle après sa consécration, la liberté d'association se porte bien.

En Midi-Pyrénées, elles sont 50 000 associations, dont la moitié regroupée au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives.

Parce que la Région est consciente de leur rôle, elle leur consacre depuis 1998 une attention particulière et des moyens accrus dans plusieurs domaines : la politique de la ville, la culture, le sport, l'éducation populaire. Soit pour la seule année 2004, 80 millions d'euros.

Parce que ces mêmes associations connaissent des difficultés importantes qui mettent en péril certaines activités utiles au développement régional, difficultés liées notamment à la diminution des crédits de l'État nous allons plus loin avec un nouveau dispositif : les Emplois régionaux associatifs mutualisés. Nous avons dit être prêts à soutenir la création de 1500 de ces emplois d'ici 2010, afin de soutenir l'action des associations en leur permettant de répondre à des besoins nouveaux et de créer des emplois qualifiés et durables.

Au-delà de cette mesure, nous avons souhaité inscrire la politique régionale en faveur des associations dans une perspective d'ensemble.

Élaborer une véritable politique associative s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre, tel est le sens de la Charte régionale de la vie associative. Ce texte, préparé ensemble, consacre la place éminente du secteur associatif, dans toute son ampleur, sa diversité et sa liberté. Il définit les règles qui constitueront à l'avenir les principes d'action partagés par les associations et la Région.

C'est une avancée importante dans l'élaboration d'une relation étroite, avec le mouvement associatif, une relation fondée sur la confiance et le respect d'engagements communs.

Merci à toutes celles et ceux qui ont participé avec enthousiasme et générosité à l'élaboration de ce document exceptionnel.



*Martin Malvy*

**Martin MALVY**  
Ancien ministre  
Président de la Région Midi-Pyrénées

## Reconnaître les associations comme corps intermédiaires

Aujourd'hui, le monde associatif est fort de plus de 22 millions d'adhérents, 12 millions de bénévoles et de 1,6 million de salariés. Il compte près d'1 million d'associations actives jouant un rôle essentiel dans la vie de notre pays, que ce soit dans le domaine de la culture, des loisirs, de l'accompagnement social, de la famille, du tourisme, de la santé, de la vie étudiante, des droits de l'homme, des droits de la femme, de la justice, de l'éducation populaire, de la jeunesse, du développement rural...

En Midi-Pyrénées, c'est plus de 50 000 associations actives qui participent à la construction de la société, plus solidaire et plus citoyenne. Ces associations permettent à des dizaines de milliers de personnes de se réunir afin de concrétiser leur projet. Une telle liberté fondamentale représente la capacité de tout citoyen à devenir un acteur social, de vivre une expérience de la démocratie au quotidien. Mais une association isolée, quelle que soit son efficacité, ne peut s'épanouir seule. Elle doit se liguer avec d'autres structures du même champ d'action ou agissant sur le même territoire. Ainsi se forment les réseaux, les unions ou les fédérations.

La CPCA Midi-Pyrénées, porteuse d'une véritable expression politique associative, est en cela un socle légitime du dialogue civil avec les pouvoirs publics, les partis politiques, les forces syndicales et patronales et avec les autres composantes de l'économie sociale : les familles

mutualistes, coopératives et les acteurs de l'économie solidaire.

L'engagement réciproque entre la Région Midi-Pyrénées et la CPCA Midi-Pyrénées valorise l'organisation associative et doit permettre à chacun de participer à l'élaboration d'une société plus solidaire et citoyenne.

Je remercie une nouvelle fois le président de la Région Midi-Pyrénées Martin Malvy et son équipe de s'être engagés dans cette démarche de reconnaissance de la vie associative.

Cette charte renforce la place incontournable des associations dans la vie quotidienne, leur utilité sociale comme pilier du « vivre ensemble » sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées.

Ensemble, nous réaffirmons l'essentiel : servir au mieux l'intérêt général, rendre le citoyen responsable et être des créateurs de liens sociaux.



*Olivier-Ronan Rivat*

**Olivier-Ronan RIVAT**  
Président de la CPCA Midi-Pyrénées  
Conférence permanente  
des coordinations associatives

Le premier juillet 2001, un siècle après le vote de la loi de 1901 qui a institué la liberté d'association, l'État et la Conférence permanente des coordinations associatives, expression du mouvement associatif reconnue comme interlocuteur de l'État, ont décidé d'un commun accord de la signature d'une charte d'engagements réciproques. Cet acte hautement symbolique démontrait de la part de l'État une volonté de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays en intensifiant les coopérations mutuelles.

Par une démarche identique, la Région Midi-Pyrénées et la CPCA Midi-Pyrénées signent une charte qui doit, sur la base d'engagements réciproques, reconnaître et renforcer des relations partenariales fondées sur des valeurs partagées, la confiance mutuelle et le respect d'identités et de légitimités différentes, dans un souci de démocratie et d'indépendance des associations ; cet acte clarifie les rôles respectifs de chaque partie sur le socle d'engagements librement consentis.

Le secteur associatif s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société. Il est aussi un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite. Il représente enfin dans certains domaines, une réponse à des besoins sociaux qui, sans relever du secteur public, le prolonge et vient pallier son absence.

Par cette charte, la Région Midi-Pyrénées reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général. Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et la Région Midi-Pyrénées.

## 1 Défendre les droits des associations, c'est défendre la cohésion sociale

### 1-1 LE DROIT D'EXISTER ET DE S'EXPRIMER LIBREMENT

**1-1-1** La loi de 1901 a fait preuve de sa pertinence. Elle ne doit pas être modifiée et doit être respectée.

**1-1-2** Le droit d'association, tel qu'il fonctionne en France depuis 100 ans, peut servir de référence pour une citoyenneté européenne et universelle.

### 1-2 LE DROIT À LA RECONNAISSANCE, AU SOUTIEN, À LA DIVERSITÉ

**1-2-1** Toute association est légitime, lorsque son objet est licite et sa gestion démocratique au regard de son objet.

**1-2-2** Les associations alimentent la démocratie et favorisent la participation des citoyens et de leurs organisations. Elles puisent leur légitimité dans l'engagement bénévole collectif, l'intérêt porté à l'espace public, la contribution active à la vie de la cité et la qualité de leurs apports au bien public. Cette légitimité ne doit pas être contestée.

**1-2-3** Les associations, dans leur diversité, servent le plus souvent l'intérêt général par la mobilisation sociale qu'elles représentent.

**1-2-4** Expression même d'une société ouverte, libre, laïque, contradictoire et pluraliste, la vie associative est indispensable.

Elle est un espace d'apprentissage, un lieu de passage des préoccupations individuelles aux préoccupations collectives. Créatrice de culture et de richesses qui ne sont pas que matérielles, la vie associative mérite d'être reconnue d'abord pour ce qu'elle est avant même d'être soutenue pour ce qu'elle fait.

**1-2-5** La vie associative est aujourd'hui la meilleure garantie d'un dialogue ouvert sur la société, respectueuse des principes démocratiques et laïques : elle participe ainsi du combat contre toute forme de discrimination par la promotion d'une citoyenneté active.

### 1-3 LE DROIT À L'INDÉPENDANCE

**1-3-1** L'indépendance est une valeur fortement revendiquée par les associations. Qu'elles refusent les soutiens publics ou qu'elles souhaitent interagir avec l'action publique, leurs choix doivent être respectés.

**1-3-2** Les associations souhaitent être entendues lorsqu'elles aspirent à :

- développer avec leurs financeurs des relations de partenariat et non d'assujettissement,
- ne pas être considérées comme de simples instruments des politiques publiques,
- générer et porter librement, hors de toute pression politique, leurs propres projets.

#### 1-4 LE DROIT À PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE

**1-4-1** Des associations, de plus en plus nombreuses, s'investissent dans tous les aspects de l'action publique. Elles occupent une fonction d'interpellation et d'appui ; elles sont des laboratoires d'idées et d'actions nouvelles. En ce sens, elles sont complémentaires de l'action des pouvoirs publics et utiles à l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés.

**1-4-2** Leur rôle ne doit être ni redouté, ni nié, ni négligé mais au contraire valorisé et considéré.

**1-4-3** Les associations, soucieuses d'être entendues, doivent elles-mêmes communiquer régulièrement avec les pouvoirs publics à tous les niveaux, les informer, répondre à leurs interrogations et sollicitations.

**1-4-4** Il est conforme au bien commun et

à l'intérêt général d'associer sans cesse davantage le mouvement associatif à la définition, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques.

#### 1-5 LE DROIT À LA DIFFÉRENCE

**1-5-1** Organisations non lucratives, les associations ne doivent pas être assimilées aux autres entreprises ou cantonnées sur le seul terrain des publics et des demandes insolubles. Leur caractère bénévole comme leurs spécificités sociales et citoyennes doivent être pris en compte en matière de concurrence, de marchés publics et de fiscalité.

**1-5-2** La vie associative est diverse et contradictoire par nature. Son foisonnement génère sans cesse de nouvelles demandes. Si toutes ne sont pas recevables, toutes contribuent au débat public. Elles méritent, pour le moins, de s'exprimer et d'être écoutées.

visées sectaires ou mercantiles Il doit également développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

**2-2-2** Il doit mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant à la Région Midi-Pyrénées de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

#### 2-3 PROMOUVOIR ET VALORISER L'ENSEMBLE DES RESSOURCES HUMAINES ASSOCIATIVES

**2-3-1** La vie associative vaut en particulier par sa capacité à mobiliser des bénévoles : toute association doit les accueillir, les former, leur confier des responsabilités, leur proposer des tâches adaptées à leur disponibilité, leurs compétences, leurs motivations ainsi que des espaces d'expression et de valorisation.

**2-3-2** Le volontariat en France, en Europe et au niveau international doit être développé comme un puissant vecteur de citoyenneté et d'échanges.

**2-3-3** La contribution économique et financière que représente l'action des bénévoles doit pouvoir être clairement identifiée et valorisée dans les documents financiers des associations.

**2-3-4** Les employeurs du champ associatif doivent poursuivre leur organisation en partenaires sociaux autonomes en faisant valoir le poids de leur secteur en matière d'emplois ainsi que leur impact et leur spécificité économique.

**2-3-5** Les employeurs associatifs doivent développer, à l'intérieur de leurs organisations, des modes de fonctionnement participatifs conformes à leurs valeurs et impliquant les salariés, les bénévoles, les adhérents et les publics destinataires de leurs actions.

**2-3-6** Ces mêmes employeurs doivent enfin valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des salariés, des bénévoles et la prise en compte des acquis de leur expérience.

**2-3-7** La mutualisation des moyens doit enfin permettre aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale.

#### 2-4 S'ATTACHER À LA LISIBILITÉ DU PROJET ASSOCIATIF

**2-4-1** Les associations doivent rendre leurs projets clairs et lisibles avec une exigence d'information de leurs adhérents et de leurs partenaires.

**2-4-2** Dans le cadre d'une gestion désintéressée, elles doivent mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives dans le souci du meilleur usage des fonds publics et rechercher la diversification de leurs ressources. Elles doivent s'attacher à la transparence financière vis-à-vis des adhérents et des bénévoles, des donateurs et des pouvoirs publics en garantissant le contrôle dans la gestion et l'emploi des ressources. Les associations doivent par ailleurs développer

## 2 Les associations s'engagent à développer une vie associative garante de plus de démocratie et de citoyenneté

#### 2-1 RESPECTER LA LOI DE 1901

Toutes les associations doivent s'imposer le respect ou l'évolution concertée de leur objet social, le fonctionnement démocratique régulier de leurs instances, l'application des règles statutaires, la transparence des comptes, la gestion objective de l'information diffusée aux adhérents.

#### 2-2 ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

**2-2-1** Le mouvement associatif doit con-

courir à la valorisation de ses membres tant permanents que bénévoles et participer à leur épanouissement personnel, organiser la communication entre eux, écouter et porter loyalement leur parole, apporter des appuis techniques et méthodologiques, essaimer, mutualiser des services. Celui-ci doit isoler les associations fictives ou de circonstance ainsi que celles ne respectant pas les critères de démocratie, de légalité, de transparence ou abusant du statut loi 1901 pour poursuivre des

une culture de l'évaluation et des méthodes d'appréciation.

**2-4-3** Les associations doivent en permanence veiller à rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

### 2-5 FAVORISER L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS AUX RESPONSABILITÉS ASSOCIATIVES

**2-5-1** La parité hommes / femmes dans les instances dirigeantes doit être une

exigence dans tous les secteurs de la vie associative.

**2-5-2** Les jeunes, hommes ou femmes, dans un souci de relève générationnelle, doivent être encouragés à prendre des responsabilités dans les associations.

**2-5-3** Les femmes et les hommes de nationalités étrangères vivant sur notre territoire et participant à la vie associative, peuvent et doivent avoir accès aux fonctions de responsabilités.

**2-5-4** Plus généralement toutes les discriminations dans l'accès des bénévoles aux responsabilités dans la vie associative doivent être proscrites.

## 3 Affirmer le rôle de la Région Midi-Pyrénées vis-à-vis des associations, c'est renforcer la démocratie

### 3-1 LA LÉGITIMITÉ DE DÉCIDER DANS LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

La Région Midi-Pyrénées fonde sa légitimité sur le suffrage universel et la démocratie de ses institutions. Elle assume la responsabilité de ses choix devant les électeurs. Elle a donc toute légitimité pour orienter les politiques publiques, arbitrer les débats et prendre les décisions qui engagent l'action publique et lui allouent les moyens, au nom de l'intérêt général.

Ce droit ne doit pas lui être contesté mais, dans ses relations avec le mouvement associatif, ses décisions doivent s'inscrire dans la concertation et le respect des accords passés.

### 3-2 LE DROIT DE PRIVILÉGIER DES ORIENTATIONS POLITIQUES, DES PRIORITÉS D'INTERVENTION EN APPELANT LA CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS

La Région Midi-Pyrénées doit se montrer attentive à l'évolution de la demande sociale et ouverte aux propositions des associations. Des moyens doivent être constamment disponibles pour des expérimentations et des innovations. Il est toutefois légitime qu'elle déduise de son écoute du terrain, de ses engagements politiques et de la concertation interne des priorités d'intervention thématiques ou territoriales. Celles-ci doivent être affichées, argumentées et transparentes.

Les associations doivent être sollicitées pour contribuer, si elles le souhaitent, à leur mise en œuvre.

### 3-3 LE DROIT DE CONTRÔLER DANS LE RESPECT DES ACCORDS PASSÉS

Bénéficiaire de financements publics contraint légitimement les associations à rendre compte de leur utilisation. Les pouvoirs publics en retour ont toute légitimité à exercer leur contrôle. Mais leur pouvoir d'investigation doit respecter l'indépendance des associations.

Les procédures administratives doivent continuer à être constamment simplifiées et adaptées. La rigueur des délais exigés

pour les comptes-rendus financiers nécessaires à l'exécution des procédures de contrôle doit s'accompagner, en retour, du respect des délais de réalisation et de paiement définis contractuellement.

### 3-4 LE DROIT D'ÉVALUER

L'évaluation n'est pas le contrôle ; elle est la mesure des résultats des actions engagées au regard des objectifs et des critères définis préalablement et d'un commun accord. La meilleure évaluation est celle qui est définie et menée à bien conjointement entre acteurs publics et acteurs associatifs.

## 4 La Région Midi-Pyrénées s'engage à soutenir concrètement la vie associative pour construire avec elle la citoyenneté de notre temps

*Les moyens et méthodes nécessaires au soutien et au développement de la vie associative sont aujourd'hui insuffisants ou mal adaptés pour qu'elle remplisse au mieux son rôle de mobilisation, d'équilibre et de médiation entre l'État, les collectivités territoriales, les services publics, les forces du marché et les citoyens.*

La Région Midi-Pyrénées, pour sa part, s'engage à :

**4-1** Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole, civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser la formation des bénévoles.

**4-2** Respecter l'esprit du contrat associatif de la loi de 1901 en s'interdisant de recourir à des associations fictives ou de circonstance pour contourner le mouvement associatif authentique.

**4-3** Donner une véritable place aux associations dans les instances de consultation, de

concertation et d'évaluation mises en place par la Région Midi-Pyrénées.

**4-4** Favoriser la prise en compte de la dimension transversale du mouvement associatif au niveau de l'administration de la Région Midi-Pyrénées.

**4-5** Inciter au développement de rencontres, d'échanges et de formations inter-institutionnelles associant élus, agents de la collectivité territoriale et responsables associatifs permanents ou bénévoles.

**4-6** Reconnaître le droit des associations à l'accès aux missions de service public. Dans le cadre de la commande publique régionale, la Région Midi-Pyrénées veillera à ce que les réseaux associatifs soient destinataires des informations comme tout soumissionnaire. Dans le respect des règles juridiques dont elle ne peut s'exonérer, la Région Midi-Pyrénées prendra en compte leurs propositions et leurs spécificités pour déterminer l'offre économiquement et socialement la plus avantageuse.

**4-7** Soutenir la fonction régionale des « têtes de réseaux ».

- Celle-ci est assurée par les coordinations qui représentent les grands secteurs de la vie associative réunis au sein de la CPCA Midi-Pyrénées et sont des lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation.

- Elle est également assurée par les diverses unions et fédérations qui appuient, structurent et développent le tissu associatif bénévole sur les territoires.

**4-8** Multiplier les contrats d'objectifs et les conventions pluriannuelles.

**4-9** Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des territoires, en s'appuyant sur des interlocuteurs référents et des modes de concertation appropriés.

**4-10** Accompagner les associations locales dans leurs démarches de création, de gestion, d'emploi de personnel.

**4-11** Reconnaître par un financement spécifique l'intervention d'experts issus des coordinations associatives régionales qui, à la demande de la Région Midi-Pyrénées, participent à des instances de concertation ou accomplissent des missions spécifiques.

## 5 Suivi, évaluation et portée de la Charte

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les deux ans. Cette évaluation, confiée au Comité paritaire de développement de la vie associative, sera présentée au Conseil économique et social régional. Elle sera rendue publique et discutée dans le cadre des Journées régionales de la vie associative en présence des représentants des deux parties. Le Comité paritaire de développement de la vie associative aura pour tâche en continu

d'analyser les difficultés constatées dans les relations entre la Région et les associations et de proposer les actions correctives appropriées pour y porter remède.

Il permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Il constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

**Les associations apportent beaucoup à la qualité de la vie des habitants, à leur expression organisée et au développement de notre région. Elles apporteront plus encore demain si, dans les actes, leurs actions citoyennes se conjuguent mieux et davantage avec celles de la Région Midi-Pyrénées.**

**Pour, ensemble, inventer l'avenir et faire vivre la démocratie.**